

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Tony CHEVAUX donne pouvoir à Madame Jamilah HABSAOUI

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Alain GUITTET

Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Absents excusés : Madame Agnès JOREAU

Absents non excusés : Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

N° 138 - 15/12/2022**FORET COMMUNALE - RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC (GESTION DURABLE DE LA FORET)**

Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, le conseil municipal a décidé, par délibération du 3 mai 2018, de renouveler l'adhésion de la ville au label PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières), pour une nouvelle durée de cinq ans (2018-2022).

Pour rappel, cette certification a pour vocation de préserver les forêts et de pérenniser la ressource forestière, en favorisant un équilibre entre les dimensions environnementales, économiques et sociétales de la forêt (gestion raisonnée de la matière bois).

L'adhésion de la ville à la certification PEFC arrive à échéance au 31 décembre 2022.

L'intérêt de cette démarche volontaire permet de valoriser la gestion responsable de la forêt communale et de garantir des pratiques durables, tout en préservant la biodiversité.

Après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission transition écologique et numérique du 6 décembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'engagement de la ville à la certification PEFC, pour une nouvelle durée de cinq ans, moyennant une contribution financière quinquennale fixée proportionnellement à la surface totale de la forêt communale certifiée, à savoir : $0,65 \text{ €/ha} \times 969,75 \text{ ha} = 630,34 \text{ €} + 20 \text{ €}$ (contribution forfaitaire), soit un montant de 650,34 €,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment le bulletin d'engagement à la certification PEFC.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Avallon, Yonne. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AVALLON' at the top and 'YONNE' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Habsaoui'.